

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

CONSTITUTION D'UN GROUPE
DE REFLEXIONS SUR LE
PLAN D'OCCUPATION DES
SOLS

83.166

DATE DE CONVOCATION

16 Novembre 1983

DATE D'AFFICHAGE

16 Novembre 1983

Nombre de conseillers
en exercice 13
Nombre de présents 29
Nombre de votants 33

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

ROCHEFORT, LE
- 5. DEC. 1983

APPLICATION LOI N° 8221
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT TROIS

le VINGT TROIS NOVEMBRE

à 20 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur DE LIPKOWSKI Député-Maire

Etaient présents : MM. DE LIPKOWSKI-MM. FABER-TAP-BOUTET-LE GUEUT-BUSSEREAU-DAUZIDOU-BENOIT Adjoints
MM. BARBAT-BERTHOME-Mme BUCHET-MM. CANOAU-COUNIL-Mme DE GAYE-Mlle DEVIGNE-Mmes EPAGNEAU-GAUDIN MM. GAVEN-GEOFFROY-Mmes JEAN-LAFAYE
MM. LACOTTE-LAPERCHE-MARCONI-MONNARD-PAPEAU-REVOLAT-ROUDOT-THOMAS
Conseillers municipaux.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. MOST par Madame EPAGNEAU
Mme FONTAN par M. MONNARD
M. POUMAILLOUX par M. GAVEN
Mme RAILLAT par M. BOUTET

Absents : MM.

M ademoiselle DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

La Ville de ROYAN a été la 2ème Ville du département à disposer d'un P.O.S. approuvé par arrêté préfectoral en date du 27 Juillet 1973.

Ce document a fait l'objet d'une procédure de modification ordonnée par arrêté préfectoral dans le but d'une mise en conformité avec les directives ministérielles de l'époque (protection des communes du littoral), et approuvé par arrêté préfectoral du 8 Décembre 1976.

.../...



POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits.
Ont signé au registre MM. les Membres présents.

MM. DAUZIDOU, MONNARD, FABER, PAREAU, GI BARBAT, BENOIT, BERTHOMÉ,
Mme BUCHELT, BUSSEREAU, Mme DE GAYE, Meile DEVIGNE, MM. LEGUEUL,
LACOTTE, LAPERCHE, NARCONI, ROUDOT, TAP, THOMAS.

Ce groupe sera composé des personnes suivantes :

1983.

- de constituer un groupe de réflexions qui aura pour mission
d'étudier le P.O.S. préalablement à la mise en place des formalités
de révision de ce dernier qui pourrait intervenir ultérieurement
aux termes d'une délibération du Conseil Municipal prise en application
de la loi du 7 janvier 1983 complétée par la loi du 22 juillet

DECIDE :

Ont l'exposé de M. le Rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ce groupe de réflexions s'entourerait de toutes informations
utiles tant après de la population que de toutes personnes concernées
par la construction : Notaires, Géomètres, Maîtres d'Oeuvre, etc...

1983 complétée par la loi du 22 juillet 1983.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal
la constitution d'un groupe de réflexions sur le P.O.S. préalablement
à la mise en place des formalités de révision de ce dernier qui
pourrait intervenir ultérieurement aux termes d'une délibération du
Conseil Municipal prise en application de la loi du 7 janvier

Commission prospective du 20 décembre 1982.

D'autre part, il convient de promouvoir un nouveau développement
de la cité ainsi que l'avait envisagé le rapport de synthèse de la

document graphique.

Au vu des dossiers de permis de construire, il convient de
prendre conscience de la nécessité de procéder à l'actualisation du
P.O.S. applicable depuis une dizaine d'années pour ce qui concerne
le règlement et depuis sept (7) ans pour ce qui concerne le

Commission des Permis de Construire.

Il ressort de l'application de ce document d'urbanisme, qu'il
convient d'harmoniser avec le règlement national d'urbanisme, que
certaines règles de construction font l'objet de fréquentes
adaptations mineures délivrées après examen des dossiers par la